

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N° DM\_2023\_0157\_CC**

Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION  
DU COMITÉ DES FÊTES DU BECQUET**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,

CONSIDÉRANT le renouvellement de la mise à disposition de locaux à l'Association du Comité des fêtes du Becquet pour ses activités.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – La salle Ernest Renan (1<sup>er</sup> étage) sise rue Roger Lucas à Cherbourg-en-Cotentin (50110), sera mise à disposition de l'Association du Comité des fêtes du Becquet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, du lundi après-midi au jeudi soir.

**ARTICLE 2** – A cet effet, une convention sera passée avec l'Association du Comité des fêtes du Becquet.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,  
Le 17 juillet 2023.

Le Maire Délégué,  
**Gilbert LEPOITTEVIN.**

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Cherbourg-en-Cotentin. The stamp contains the text 'Mairie de Cherbourg-en-Cotentin' and 'M. le Maire Délégué'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Gilbert Lepoittevin'.